

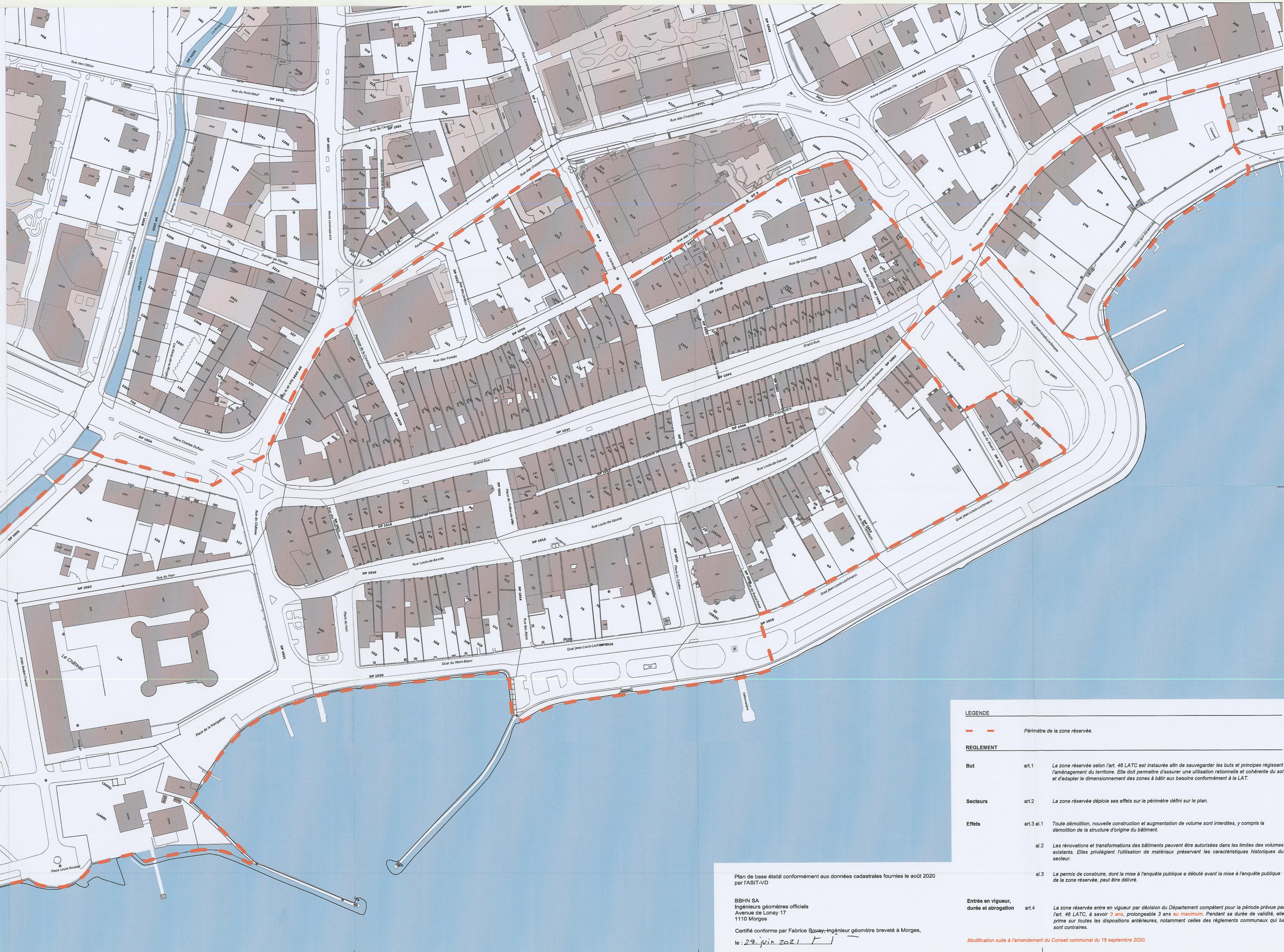
**PLAN DE LA ZONE RÉSERVÉE  
BOURG ET JARDINS**

**morges**  
VILLE DE MORGES

**PLAN ET REGLEMENT**

Approuvé par la Municipalité de Morges dans la séance du : **11 MAI 2020**  
 Le Syndic: *[Signature]* Le Secrétaire: *[Signature]*  
 Soumis à l'enquête publique du : **08 FEV. 2020** au : **- 08 MARS 2020**  
 Le Syndic: *[Signature]* Le Secrétaire: *[Signature]*  
 Adopté par le Conseil Communal de Morges dans sa séance du : **16 SEP. 2020**  
 Le Président: *[Signature]* Le Secrétaire: *[Signature]*  
 Approuvé par le Département de Vaud le : **16 AOÛT 2021**  
 La Cheffe du Département: *[Signature]*  
 Mis en vigueur, le : **16 AOÛT 2021**

Echelle : 1:1'000  
 Service Urbanisme, constructions et mobilité  
 Juin 2021



LEGENDE	
	Périmètre de la zone réservée.
REGLEMENT	
<b>But</b>	art.1 La zone réservée selon l'art. 46 LATC est instaurée afin de sauvegarder les buts et principes régissant l'aménagement du territoire. Elle doit permettre d'assurer une utilisation rationnelle et cohérente du sol et d'adapter le dimensionnement des zones à bâtir aux besoins conformément à la LAT.
<b>Secteurs</b>	art.2 La zone réservée déploie ses effets sur le périmètre défini sur le plan.
<b>Effets</b>	art.3 al.1 Toute démolition, nouvelle construction et augmentation de volume sont interdites, y compris la démolition de la structure d'origine du bâtiment. al.2 Les rénovations et transformations des bâtiments peuvent être autorisées dans les limites des volumes existants. Elles privilégient l'utilisation de matériaux préservant les caractéristiques historiques du secteur. al.3 Le permis de construire, dont la mise à l'enquête publique a débuté avant la mise à l'enquête publique de la zone réservée, peut être délivré.
<b>Entrée en vigueur, durée et abrogation</b>	art.4 La zone réservée entre en vigueur par décision du Département compétent pour la période prévue par l'art. 46 LATC, à savoir <b>3 ans</b> , prolongeable <b>3 ans au maximum</b> . Pendant sa durée de validité, elle prime sur toutes les dispositions antérieures, notamment celles des règlements communaux qui lui sont contraires.

Plan de base établi conformément aux données cadastrales fournies le 02/08/2020 par l'ASIT-VD  
 BBHN SA  
 Ingénieurs géomètres officiels  
 Avenue de Lonay 17  
 1110 Morges  
 Certifié conforme par Fabrice Epay, ingénieur géomètre breveté à Morges,  
 le : *29 Juin 2021*

Modification suite à l'amendement du Conseil communal du 16 septembre 2020.